|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NATIONS  UNIES | P2C2T1#yIS1 | | | | | MC |
|  | | **UNEP**/MC/COP.4/Dec.11/Add.1 | | | | |
| P8C6T1#yIS1 | | |  | | Distr. générale  8 avril 2022  Français  Original : anglais | |
| Conférence des Parties à la Convention  de Minamata sur le mercure  Quatrième réunion  En ligne, 1er–5 novembre 2021 et Bali (Indonésie),  21–25 mars 2022 | | | |  | | |

Mandat du Groupe d’évaluation de l’efficacité[[1]](#footnote-1)\*

Le mandat d’un nouveau groupe d’évaluation de l’efficacité, défini ci-dessous, est le résultat des travaux du groupe de contact sur l’évaluation de l’efficacité lors de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Tous les éléments du mandat ont été approuvés, à l’exception de la composition du groupe d’évaluation de l’efficacité.

Mandat

1. Le Groupe d’évaluation de l’efficacité (ci-après dénommé « le Groupe ») assurera et supervisera l’élaboration du rapport sur l’évaluation de l’efficacité, comme demandé par la Conférence des Parties. Le Groupe intégrera les informations et les connaissances recueillies et synthétisées au cours du processus dans un rapport final destiné à la Conférence des Parties et lui présentera des recommandations concernant les améliorations à apporter, les enseignements tirés et les meilleures pratiques.
2. Le mandat du Groupe prend fin lors de la présentation d’un rapport final à la Conférence des Parties.

Tâches

1. Afin d’achever le rapport final, le Groupe réalisera les activités suivantes :
   1. Superviser le processus d’évaluation de l’efficacité pour la finalisation du rapport sur l’évaluation de l’efficacité, y compris ces plans et rapports, comme indiqué à l’annexe X ;
   2. Élaborer un rapport sur l’évaluation de l’efficacité comme indiqué à l’annexe X. Lors de l’élaboration de son rapport, le Groupe se référera également à la liste des indicateurs, sans préjudice de leur approbation finale par la Conférence des Parties. Les rapports et les données soumis par les Parties aux fins du processus d’évaluation de l’efficacité seront utilisés comme principales sources d’information, le cas échéant, pour l’évaluation de l’efficacité. Les données compilées présentant leurs meilleures comparabilité, représentativité et durabilité devraient être les sources de production du rapport final sur l’évaluation de l’efficacité ;
   3. Réfléchir sur les plans et rapports figurant à l’annexe X, y compris les observations formulées par les Parties concernant ces plans et rapports, les examiner et les soumettre à la Conférence des Parties. Les données communiquées par les Parties doivent être traitées dans les rapports, et les rapports doivent préciser lorsque les sources de données utilisées ne proviennent pas des données communiquées par les Parties.
2. Dans l’exécution des tâches visées au paragraphe 3, le Groupe peut déléguer des travaux au Groupe scientifique à composition non limitée, au secrétariat et à d’autres groupes afin de s’acquitter des obligations qui lui incombent, dans la limite des ressources allouées. Le Groupe collaborera avec les groupes concernés et tiendra compte de leurs recommandations et de leur contribution.
3. Le Groupe invitera le Secrétariat, le Groupe scientifique à composition non limitée et les autres groupes concernés à travailler, le cas échéant, sur la base des directives reçues de la Conférence des Parties, afin de continuer à développer et à mettre en œuvre les tâches nécessaires pour faire avancer les travaux concernant l’évaluation de l’efficacité.
4. Outre son rapport sur l’évaluation de l’efficacité présenté à la Conférence des Parties, le Groupe fournira et soumettra à la Conférence des Parties une vue d’ensemble des enseignements tirés du premier cycle d’évaluation de l’efficacité en vue de leur prise en compte dans les cycles suivants, y compris les recommandations concernant toute modification des indicateurs, les orientations en matière de surveillance, les sources de données, les rapports ou le cadre général.

Composition

1. Les membres du Groupe seront nommés sur la base d’une répartition géographique équitable, en tenant compte de la nécessité d’un équilibre entre les sexes et les divers types d’expertise.
2. Le Groupe sera composé de [(15)] [(40)] représentants des Parties, comme suit :
   1. [Trois (3)] [Huit (8)] représentants des Parties nommés par chacune des cinq régions des Nations Unies.
3. Les représentants nommés par les régions auront une expérience des travaux du Groupe.
4. Les membres du Groupe serviront objectivement et apporteront leur expertise de manière neutre et impartiale, et agiront dans le meilleur intérêt de la Convention.
5. Les membres du Groupe sont nommés pour la durée d’un cycle d’évaluation de l’efficacité, qui est déterminé par la Conférence des Parties. Un nouveau groupe sera reconstitué conformément au calendrier du cadre d’évaluation de l’efficacité au cours du prochain cycle.
6. Si un membre n’est pas en mesure de terminer son mandat, la région qui l’a nommé désignera une autre personne pour terminer le mandat.

Experts invités et observateurs

1. Le Secrétariat, en consultation avec le Groupe, invitera deux (2) experts des Nations Unies reconnus au niveau international en matière d’évaluation de l’efficacité à participer en tant qu’observateurs, en tenant dûment compte de l’expertise disponible.
2. Les coprésident(e)s du Groupe et le (la) président(e) du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations seront invité(e)s à participer en tant qu’observateurs.
3. Le Groupe invitera jusqu’à cinq (5) représentants de pays développés et en développement issus de la société civile, d’organisations autochtones, d’organisations communautaires locales, d’organisations intergouvernementales, de l’industrie et du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE à participer en tant qu’observateurs. La participation des observateurs sera équilibrée entre les groupes susmentionnés et par sexe.
4. Le Groupe peut de manière ponctuelle inviter d’autres observateurs à participer dans des limites raisonnables.

Bureau

1. Le Groupe élira deux co-présidents parmi ses membres, l’un d’un pays développé et l’autre d’un pays en développement, pour faciliter ses travaux et ses réunions.

Questions procédurales

1. Le Groupe appliquera le règlement intérieur de la Conférence des Parties, *mutatis mutandis*, sauf disposition contraire du présent mandat.
2. Le Groupe peut prendre les dispositions nécessaires pour faciliter ses travaux, conformément au présent mandat, y compris la création de sous-groupes, dans les limites des ressources allouées. Tous les sous-groupes seront chapeautés et supervisés par le Groupe et cesseront d’exister une fois la tâche assignée terminée. Les sous-groupes effectueront leurs travaux par voie électronique dans la mesure du possible.
3. Le Groupe s’efforcera de parvenir à un accord par consensus. Si les membres ne parviennent pas à un consensus, l’éventail de leurs opinions sera reflété dans le rapport pertinent qui sera soumis à la Conférence des Parties.

Secrétariat

1. Le secrétariat fournira un soutien administratif, logistique, programmatique et substantiel pour les réunions et les travaux du Groupe, en assurant les services nécessaires, sous réserve des ressources disponibles.

Réunions

1. Le Groupe travaillera en ligne et tiendra jusqu’à deux réunions en présentiel selon les besoins, dans la limite des ressources allouées, afin d’examiner les informations disponibles pour le cycle d’évaluation et d’élaborer un rapport présentant ses conclusions à la Conférence des Parties. La fréquence des réunions en présentiel du Groupe peut être modifiée si nécessaire selon que le décidera la Conférence des Parties.
2. Les projets de document qui seront transmis à la Conférence des Parties seront ouverts aux commentaires des Parties. Les projets de document seront finalisés par le Groupe au moins quatre mois avant la réunion de la Conférence des Parties.

Langues des réunions

1. La langue de travail du Groupe sera l’anglais.

Budget

1. Sous réserve de l’approbation de la Conférence des Parties, une aide financière pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance devrait être mise à la disposition des membres du Groupe et des observateurs invités pour leur permettre de participer aux réunions du Groupe, conformément aux règles et à la pratique des Nations Unies.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

1. \* La version anglaise du présent mandat est reproduite telle qu’elle a été distribuée dans le document de séance, sans avoir été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)